

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1595
7 septembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

	<u>Paragrap</u> hes
I. INTRODUCTION	1
II. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE	2 - 19
A. Session de 1999 de la Conférence	2 - 4
B. Participants aux travaux de la Conférence	5
C. Ordre du jour et programme de travail de la session de 1999	6 - 10
D. Présence et participation d'États non membres de la Conférence	11 et 12
E. Élargissement de la composition de la Conférence	13 - 16
F. Réexamen de l'ordre du jour de la Conférence	17
G. Amélioration et efficacité du fonctionnement de la Conférence	18
H. Communications émanant d'organisations non gouvernementales	19

Paragraphes

III. TRAVAUX DE FOND DE LA CONFÉRENCE AU COURS DE SA SESSION DE 1999	20 - 40
A. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire	24 et 25
B. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées	26
C. Prévention d'une course aux armements dans l'espace	27 et 28
D. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	29 et 30
E. Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques	31
F. Programme global de désarmement	32 - 34
G. Transparence dans le domaine des armements	35 et 36
H. Examen d'autres questions relatives à la cessation de la course aux armements et au désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes	37
I. Examen et adoption du rapport annuel de la Conférence et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies	38 - 40

I. INTRODUCTION

1. La Conférence du désarmement remet à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies son rapport annuel sur sa session de 1999, accompagné des documents et comptes rendus pertinents.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

A. Session de 1999 de la Conférence

2. La Conférence a siégé du 18 janvier au 26 mars, du 10 mai au 25 juin et du 26 juillet au 8 septembre 1999. Durant cette période, elle a tenu 29 séances plénières officielles, au cours desquelles les États membres ainsi que des États non membres invités à participer aux débats ont énoncé leurs vues et recommandations sur les diverses questions dont la Conférence était saisie.

3. La Conférence a également tenu 13 réunions officieuses consacrées à son ordre du jour, son programme de travail, son organisation et sa procédure, ainsi qu'à des points inscrits à son ordre du jour et à d'autres questions.

4. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur, les États membres ci-après ont exercé successivement la présidence de la Conférence : États-Unis d'Amérique, Venezuela, Viet Nam, Algérie, Argentine et Australie ¹.

B. Participants aux travaux de la Conférence

5. Les représentants des États membres ci-après ont participé aux travaux de la Conférence : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam et Zimbabwe. Suite à la décision que la Conférence a adoptée à sa 831ème séance plénière, le 5 août 1999 (voir la section II.E ci-après), les représentants de l'Équateur, de l'Irlande, du Kazakhstan, de la Malaisie et de la Tunisie ont participé aux travaux de la Conférence en qualité de représentants d'États membres à compter de cette date.

C. Ordre du jour et programme de travail de la session de 1999

6. À la 809ème séance plénière, le 21 janvier 1999, la Conférence a adopté son ordre du jour pour la session de 1999, conformément au règlement intérieur. Cet ordre du jour (CD/1562) se lit comme suit :

¹Voir le document CD/PV.816, p. 28.

"Tenant compte notamment des dispositions pertinentes du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la Conférence, en attendant l'achèvement de ses consultations sur le réexamen de son ordre du jour et sans préjudice de leur issue, adopte l'ordre du jour suivant pour sa session de 1999 :

1. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire
2. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées
3. Prévention d'une course aux armements dans l'espace
4. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes
5. Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques
6. Programme global de désarmement
7. Transparence dans le domaine des armements
8. Examen et adoption du rapport annuel et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies."

7. Après l'adoption de l'ordre du jour, le Président a fait la déclaration suivante : "Je tiens à préciser, en tant que Président de la Conférence, qu'il est entendu que toute question pourra être abordée dans le cadre de cet ordre du jour s'il y a consensus au sein de la Conférence pour l'examiner".

8. En ce qui concerne le programme de travail, la Conférence était saisie des documents officiels suivants :

a) CD/1566, daté du 2 février 1999, intitulé "Proposition du Président concernant le programme de travail pour la session de 1999 de la Conférence du désarmement";

b) CD/1570, daté du 4 février 1999, présenté par le Groupe des 21, intitulé "Proposition concernant le programme de travail";

c) CD/1575, daté du 10 mars 1999, intitulé "Proposition du Président concernant le programme de travail pour la session de 1999 de la Conférence du désarmement";

d) CD/1586, daté du 20 mai 1999, intitulé "Programme de travail de la Conférence", document de travail présenté par les délégations des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

9. Pendant la session annuelle, les présidents successifs de la Conférence ont mené des consultations intensives en vue de parvenir à un consensus sur le programme de travail. Ces consultations n'ont pas abouti. La Conférence n'a pas rétabli ni constitué de mécanismes au titre de l'un quelconque des points précis de son ordre du jour à la session de 1999.

10. Les délégations ont aussi exprimé leurs vues sur la question aux séances plénières de la Conférence, vues qui ont été dûment consignées dans les comptes rendus desdites séances.

D. Présence et participation d'États non membres de la Conférence

11. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur, les États non membres de la Conférence énumérés au paragraphe suivant ont assisté aux séances plénières.

12. La Conférence a reçu et examiné des demandes de participation à ses travaux émanant de 47 États non membres. Conformément au règlement intérieur et à la décision prise à la session de 1990 sur l'amélioration et l'efficacité de son fonctionnement (CD/1036), la Conférence a invité les États non membres ci-après à participer à ses travaux : Albanie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Brunéi Darussalam, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maurice, Népal, Oman, Philippines, Portugal, Qatar, République tchèque, Saint-Marin, Saint-Siège, Seychelles, Singapour, Slovénie, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Uruguay et Zambie. Conformément à la décision figurant dans le document CD/1588, l'Équateur, l'Irlande, le Kazakhstan, la Malaisie et la Tunisie ont participé aux travaux de la Conférence en qualité de membres à compter du 5 août 1999.

E. Élargissement de la composition de la Conférence

13. L'importance attachée à la question de l'élargissement de la composition de la Conférence a été dûment reconnue par l'instance. La question a été abordée par les délégations en séance plénière.

14. Des demandes d'admission à la qualité de membre avaient été reçues, depuis 1982, des 26 États énumérés ci-après, dans l'ordre chronologique : Irlande, Tunisie, Équateur, Grèce, Croatie, Koweït, Portugal, Slovénie, République tchèque, Malaisie, Costa Rica, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Chypre, Kazakhstan, Lituanie, Ghana, Luxembourg, Uruguay, Philippines, Azerbaïdjan, Jamahiriya arabe libyenne, Arménie, Thaïlande, Géorgie et Jordanie.

15. La Conférence était saisie du document CD/1567, daté du 2 février 1999, intitulé "Proposition du Président sur l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement".

16. À sa 831^{ème} séance plénière, le 5 août 1999, la Conférence a adopté la décision suivante :

"La Conférence du désarmement,

Consciente de l'importance qui est attachée à la question de l'élargissement de sa composition,

Confirmant la nécessité de revoir périodiquement sa composition, ainsi que le prévoit l'article 2 de son règlement intérieur,

Ne préjugant pas de l'examen des demandes d'admission à la qualité de membre qui lui ont été faites ou qui le sont ou le seront,

Décide, à titre de nouvelle mesure prise dans cette optique, d'admettre comme membres, à compter du 5 août 1999, l'Équateur, l'Irlande, le Kazakhstan, la Malaisie et la Tunisie".

F. Réexamen de l'ordre du jour de la Conférence

17. La Conférence a continué d'attacher de l'importance au réexamen de son ordre du jour. La question a été abordée par les délégations en séance plénière.

G. Amélioration et efficacité du fonctionnement de la Conférence

18. Les délégations ont évoqué en séance plénière l'importance que revêt l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence.

H. Communications émanant d'organisations non gouvernementales

19. Conformément à l'article 42 du règlement intérieur, la liste de toutes les communications reçues d'organisations non gouvernementales ou de particuliers a été distribuée aux délégations (document CD/NGC/33).

III. TRAVAUX DE FOND DE LA CONFÉRENCE AU COURS DE SA SESSION DE 1999

20. La Conférence a effectué ses travaux de fond à sa session de 1999 en s'appuyant sur son ordre du jour. La liste des documents publiés par la Conférence et le texte de ces documents sont reproduits en tant qu'appendice I du présent rapport. On trouvera à l'appendice II un index des comptes rendus *in extenso*, par pays et par sujet, énumérant les déclarations faites par les délégations en 1999, ainsi que le texte des comptes rendus *in extenso* des séances de la Conférence.

21. La Conférence était saisie d'une lettre datée du 19 janvier 1999, émanant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (CD/1561) et transmettant toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, en 1998, qui étaient consacrées ou avaient trait au désarmement et à la sécurité internationale, y compris celles où il était fait spécifiquement mention de la Conférence du désarmement :

- 53/75 "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes" (par. 2, 4 et 5)
- 53/76 "Prévention d'une course aux armements dans l'espace" (par. 5, 6 et 8)
- 53/77 C "Interdiction de déverser des déchets radioactifs" (par. 1, 4 et 5)
- 53/77 I "Décision de la Conférence du désarmement de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé 'Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire', un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires" (par. 1, 2 et 3)
- 53/77 O "Désarmement régional" (par. 1)
- 53/77 P "Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional" (par. 2)
- 53/77 U "Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires" (par. 4, al. b))
- 53/77 V "Transparence dans le domaine des armements" (par. 6)
- 53/77 X "Désarmement nucléaire" (par. 8, 9, 10 et 11)
- 53/77 Y "Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour" (par. 12 et 13)
- 53/78 D "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires" (par. 1 et 2)
- 53/79 A "Rapport de la Commission du désarmement" (par. 2)
- 53/79 B "Rapport de la Conférence du désarmement" (par. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9).

22. À la 810^{ème} séance plénière, le 26 janvier 1999, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole devant la Conférence et a réitéré l'importance qu'il attachait aux travaux de cette dernière en tant qu'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement (CD/PV.810).

23. Outre les documents énumérés au titre de points particuliers, la Conférence était saisie du document CD/8/Rev.8*, daté du 17 août 1999, intitulé "Règlement intérieur de la Conférence du désarmement".

A. Cessation de la course aux armements nucléaires
et désarmement nucléaire

24. Au cours des séances plénières de la Conférence, les délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, y compris en ce qui concerne le désarmement nucléaire et l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ces positions ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

25. Outre les documents énumérés au paragraphe 8 ci-dessus, les documents suivants, qui portaient sur ce point, ont été présentés à la Conférence :

a) CD/1563, daté du 26 janvier 1999, présenté par la délégation égyptienne, intitulé "Projet de mandat d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire";

b) CD/1564, daté du 28 janvier 1999, présenté par la délégation sud-africaine, intitulé "Interprétation des dispositions du règlement intérieur de la Conférence du désarmement";

c) CD/1565, daté du 2 février 1999, présenté par les délégations allemande, belge, italienne, néerlandaise et norvégienne, intitulé "Proposition sur le désarmement nucléaire";

d) CD/1568, daté du 4 février 1999, présenté par la délégation canadienne, intitulé "Proposition concernant l'action de la Conférence dans le domaine du désarmement nucléaire";

e) CD/1571, daté du 18 février 1999, présenté par le Groupe des 21, intitulé "Projet de décision concernant la constitution d'un comité spécial du désarmement nucléaire et le mandat à lui donner";

f) CD/1574, daté du 9 mars 1999, intitulé "Désarmement nucléaire : débat de fond à la Conférence du désarmement", document de travail présenté par la délégation canadienne;

g) CD/1578, daté du 18 mars 1999, intitulé "Éléments d'une ligne de conduite à suivre dans le cas des stocks de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires", document de travail présenté par la délégation canadienne;

h) CD/1590, daté du 16 août 1999, intitulé "Lettre datée du 11 août 1999, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent du Japon à la Conférence, transmettant le texte du rapport du Forum de Tokyo sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires";

i) CD/1593, daté du 6 septembre 1999, intitulé "Lettre datée du 6 septembre 1999, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la Finlande à la Conférence, transmettant le texte de la déclaration qu'a faite l'Union européenne au sujet

des négociations relatives à un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles".

B. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées

26. Au cours des séances plénières de la Conférence, des délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, positions qui ont été consignées dans les comptes rendus des séances plénières, de même que dans les rapports annuels précédents de la Conférence (en particulier aux paragraphes 62 à 71 du rapport de 1992 à l'Assemblée générale des Nations Unies (CD/1173)), et les documents officiels et documents de travail pertinents.

C. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

27. Outre les documents énumérés au paragraphe 8 ci-dessus, les documents suivants qui portaient sur ce point ont été présentés à la Conférence :

a) CD/1569, daté du 4 février 1999, présenté par la délégation canadienne, intitulé "Proposition concernant l'action de la Conférence du désarmement dans le domaine de l'espace";

b) CD/1576, daté du 18 mars 1999, présenté par la délégation chinoise, intitulé "Projet de décision concernant le rétablissement d'un comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et son mandat".

28. Au cours des séances plénières de la Conférence, les délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question. Ces positions ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

D. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

29. Il n'a pas été présenté à la Conférence de nouveaux documents au titre de ce point particulier de l'ordre du jour pendant la session de 1999, mais les documents énumérés au paragraphe 8 ci-dessus traitaient, entre autres, de cette question.

30. Au cours des séances plénières de la Conférence, les délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question. Ces positions ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

E. Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques

31. Au cours des séances plénières de la Conférence, des délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, positions qui ont été consignées dans les comptes rendus des séances plénières, de même que dans les rapports annuels précédents de la Conférence (en particulier aux

paragraphes 79 à 82 du rapport de 1992 à l'Assemblée générale des Nations Unies (CD/1173), et dans les documents officiels et documents de travail pertinents.

F. Programme global de désarmement

32. Au cours des séances plénières, des délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, positions qui ont été consignées dans les comptes rendus des séances plénières, de même que dans les rapports annuels précédents de la Conférence (en particulier aux paragraphes 83 à 89 du rapport de 1992 à l'Assemblée générale des Nations Unies (CD/1173)) et les documents officiels et documents de travail pertinents.

33. Au cours des séances plénières de la Conférence, plusieurs délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question des mines terrestres antipersonnel, positions dont l'exposé détaillé a été dûment consigné dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

34. Outre les documents énumérés au paragraphe 8 ci-dessus, les documents suivants, qui portaient sur la question des mines terrestres antipersonnel, ont été présentés à la Conférence :

a) CD/1559, daté du 21 octobre 1998, intitulé "Lettre datée du 16 octobre 1998, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Turquie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 15 octobre 1998 par le Ministère turc des affaires étrangères au sujet de la prorogation du moratoire sur toutes les exportations et tous les transferts de mines terrestres antipersonnel";

b) CD/1572, daté du 4 mars 1999, présenté par les délégations de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, de la Bulgarie, du Chili, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, du Japon, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Turquie, de l'Ukraine et du Venezuela, intitulé "Document de travail sur les activités de la Conférence du désarmement touchant une interdiction des transferts de mines terrestres antipersonnel";

c) CD/1582, daté du 30 mars 1999, intitulé "Lettre datée du 26 mars 1999, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par les Représentants permanents de la Bulgarie et de la Turquie, transmettant le texte d'une déclaration conjointe faite par les Ministres bulgare et turc des affaires étrangères sur l'accord signé à Sofia le 22 mars 1999 au sujet de la non-utilisation ainsi que de l'enlèvement ou de la destruction des mines terrestres antipersonnel dans les zones bordant la frontière entre les deux pays";

d) CD/1585, daté du 4 mai 1999, intitulé "Note verbale datée du 3 mai 1999, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente de l'Ukraine, transmettant le texte d'un décret pris le 22 mars 1999 par le Gouvernement ukrainien, portant prolongation du moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel";

e) CD/1587, daté du 25 juin 1999, intitulé "Lettre datée du 22 juin 1999, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Norvège, transmettant le texte du rapport final de la première Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui s'est tenue à Maputo du 3 au 7 mai 1999".

G. Transparence dans le domaine des armements

35. Outre les documents énumérés au paragraphe 8 ci-dessus, le document suivant, qui portait sur ce point, a été présenté à la Conférence :

a) CD/1591, daté du 17 août 1999, intitulé "Lettre datée du 29 juillet 1999, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent du Brésil et celui des États-Unis d'Amérique à la Conférence, transmettant le texte de la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques, qui a été approuvée le 7 juin 1999 par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, réunie au Guatemala".

36. Au cours des séances plénières de la Conférence, des délégations ont réaffirmé ou précisé leurs positions sur la question, positions qui ont été dûment consignées dans les comptes rendus des séances plénières de la session.

H. Examen d'autres questions relatives à la cessation de la course aux armements et au désarmement, ainsi que d'autres mesures pertinentes

37. Pendant sa session de 1999, la Conférence a aussi été saisie des documents suivants :

a) CD/1558, daté du 15 septembre 1998, intitulé "Lettre datée du 14 septembre 1998, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique, transmettant le texte de quatre déclarations communes faites par les Présidents Eltsine et Clinton à l'occasion de leur récente rencontre à Moscou";

b) CD/1560, daté du 6 janvier 1999, intitulé "Lettre datée du 6 janvier 1999, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Fédération de Russie, transmettant le texte d'une déclaration faite par le porte-parole du Ministère russe des affaires étrangères au sujet de l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe";

c) CD/1573, daté du 4 mars 1999, présenté par la délégation sud-africaine, intitulé "Communiqué de presse concernant la décision que la Commission nationale de contrôle des armes classiques a prise au sujet de la destruction des surplus d'armes légères et de petit calibre";

d) CD/1577, daté du 18 mars 1999, intitulé "Lettre datée du 17 mars 1999, adressée au Secrétaire général de la Conférence du

désarmement par le Représentant permanent de la Fédération de Russie, transmettant le texte d'une déclaration faite le 12 mars 1999 par le Ministère russe des affaires étrangères à l'occasion de l'entrée officielle de la Pologne, de la Hongrie et de la République tchèque dans l'OTAN";

e) CD/1579, daté du 25 mars 1999, présenté par la délégation allemande (au nom de l'Union européenne), intitulé "Action commune du 17 décembre 1998, adoptée par le Conseil sur la base de l'article J.3 du Traité sur l'Union européenne, relative à la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre";

f) CD/1580, daté du 26 mars 1999, intitulé "Lettre datée du 25 mars 1999, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Fédération de Russie, transmettant le texte d'une déclaration faite le 18 mars 1999 par le Ministère russe des affaires étrangères au sujet de l'adoption par le Sénat des États-Unis d'un projet de loi sur la mise en place d'un système national antimissile";

g) CD/1581, daté du 26 mars 1999, intitulé "Note verbale datée du 26 mars 1999, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente du Mexique, transmettant le texte d'un communiqué du Groupe de Rio, en date du 25 mars 1999, portant sur le lancement d'attaques aériennes contre des objectifs militaires serbes par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord";

h) CD/1583, daté du 1er avril 1999, intitulé "Lettre datée du 31 mars 1999, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Fédération de Russie, transmettant le texte d'une déclaration faite le 24 mars 1999 par le Président de la Fédération de Russie, B.N. Eltsine, au sujet de l'action militaire de l'OTAN en Yougoslavie";

i) CD/1584, daté du 28 avril 1999, intitulé "Lettre datée du 28 avril 1999, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Fédération de Russie et le chef de délégation par intérim de la Chine à la Conférence, transmettant le texte d'un communiqué de presse conjoint sur des questions relatives au Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissile";

j) CD/1589, daté du 11 août 1999, intitulé "Lettre datée du 10 août 1999, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique à la Conférence, transmettant le texte des observations faites par le Président Clinton le 23 juillet, au moment de la promulgation de la loi de 1999 sur un système national de défense antimissile";

k) CD/1592, daté du 26 août 1999, intitulé "Lettre datée du 19 août 1999, adressée au Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de l'Algérie, transmettant les extraits relatifs au désarmement figurant dans la déclaration finale du 35ème Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (Alger,

12-14 juillet 1999), ainsi que les décisions pertinentes adoptées à cette occasion";

1) CD/1594, daté du 7 septembre 1999, intitulé "Lettre datée du 7 septembre 1999, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent du Pakistan, transmettant le texte d'une déclaration sur les incidences régionales et mondiales de la doctrine nucléaire de l'Inde, qu'a faite le Secrétaire aux affaires étrangères du Pakistan, M. Shamshad Ahmad, à l'Institut des études stratégiques d'Islamabad, le 7 septembre 1999".

I. Examen et adoption du rapport annuel de la Conférence et de tout autre rapport approprié à l'Assemblée générale des Nations Unies

38. Pour faciliter la réalisation de progrès quant au fond pendant sa session de 2000, la Conférence a prié le Président en exercice et son successeur de tenir les consultations qui s'imposeraient pendant l'intersession et de formuler, si possible, des recommandations susceptibles de l'aider à commencer rapidement des travaux sur les divers points de l'ordre du jour. Lors de ces consultations, il serait notamment tenu compte des vues présentées et des débats tenus à la session de 1999. À ce propos, le Président a fait la déclaration suivante :

"La Conférence a débattu des éléments éventuels d'un programme de travail, mais n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus.

Les consultations intensives menées par les présidents successifs et les propositions avancées par différentes délégations et différents groupes de délégations ainsi que lesdits présidents concernant un programme de travail ont fait apparaître qu'il y avait matière à entente sur certains éléments. Toutefois, il était évident qu'il faudrait poursuivre les consultations sur deux questions - celle de la prévention d'une course aux armements dans l'espace et celle du désarmement nucléaire - avant que n'intervienne un consensus.

Après de nouvelles consultations avec les délégations, l'Ambassadeur d'Algérie, alors Président de la Conférence, a formulé en cette qualité des propositions informelles qui lui semblaient pouvoir constituer la base d'un accord sur ces deux questions dans le cadre d'un programme de travail. Il a fait état de ces propositions dans sa déclaration à la Conférence le 17 juin 1999 (CD/PV.828). Certaines délégations ont donné leur avis à ce sujet.

À l'issue des consultations intensives que j'ai moi-même tenues en ma qualité de Président, j'ai constaté que l'ensemble des membres souhaitaient vivement commencer des travaux de fond dès que possible à la prochaine session de la Conférence. Je me propose donc de tenir des consultations pendant l'intersession de concert avec le Président entrant, dans l'espoir de réaliser cet objectif. J'ai l'intention d'y procéder en me fondant sur le travail fait par mes prédécesseurs. Nous nous engageons, mon successeur et moi-même, à faire rapport à la Conférence sur le résultat de ces consultations."

39. La Conférence a décidé que les dates de sa session de 2000 seraient les suivantes :

Première partie : 17 janvier - 24 mars 2000

Deuxième partie : 22 mai - 7 juillet 2000

Troisième partie : 7 août - 22 septembre 2000.

40. Au nom de la Conférence du désarmement, le Président transmet à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquante-quatrième session, le rapport annuel tel qu'il a été adopté par la Conférence le 7 septembre 1999.

Le Président de la Conférence
Leslie Luck
Australie
